



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

incorporés de force

Question écrite n° 7717

Texte de la question

Mme Aurélie Filippetti attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur la question de l'indemnisation des incorporés de force d'Alsace et de Moselle dans les formations paramilitaires allemandes (Reichsarbeitsdienst et Kriegshilfsdienst). Alors qu'en 1998 une solution semblait se mettre en place consécutivement à la décision du comité directeur de la fondation de débloquer des fonds pour assurer l'indemnisation des anciens incorporés de force dans la RAD et la KHD, à la condition expresse que l'État participe lui aussi au financement, il semble aujourd'hui que cela ne soit plus d'actualité. Pourtant, le coût financier de cette indemnisation semble assez limité, et l'urgence est réelle au regard de l'âge des bénéficiaires potentiels. C'est pourquoi elle souhaiterait savoir quelles dispositions juridiques et financières sont envisagées afin de répondre à ces légitimes revendications.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, tient à rappeler à l'honorable parlementaire que le Gouvernement est conscient de la situation des anciens incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes du Reichs- arbeitsdienst - RAD - et du Kriegshilfsdienst - KHD. S'agissant de l'accès des intéressés à l'indemnisation versée par la République fédérale d'Allemagne aux incorporés de force dans l'armée allemande, en application de l'accord franco-allemand du 31 mars 1981 (accord préparatoire Moeller-Hoeffel du 9 décembre 1979), il convient de rappeler quelle a été l'intention des gouvernements allemand et français quand ils ont signé l'accord précité du 31 mars 1981. Le rapport des deux négociateurs établit que le souhait des autorités allemandes a été d'indemniser le préjudice moral résultant de l'obligation imposée à certains Alsaciens et Mosellans de combattre sous l'uniforme ennemi. Cette décision marque bien la volonté de l'Allemagne d'assumer des responsabilités qui lui sont propres. C'est pourquoi, après l'étude des différentes possibilités d'indemnisation des personnes concernées au titre de l'accord franco-allemand du 31 mars 1981, l'ensemble des parlementaires d'Alsace et de Moselle et les responsables de la fondation « Entente franco-allemande » créée par cet accord pour indemniser les Alsaciens et Mosellans contraints à combattre sous l'uniforme ennemi, se sont réunis le 12 mai 2003 à Strasbourg. Un consensus général s'est dégagé sur le fait qu'il n'appartenait pas à la France d'indemniser seule des dommages qu'elle n'avait pas causés. Afin d'aider à l'émergence d'une solution, le Gouvernement avait envisagé un cofinancement avec la fondation « Entente franco-allemande ». Toutefois, la contribution de celle-ci nécessiterait une modification de ses statuts.

Données clés

Auteur : [Mme Aurélie Filippetti](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7717

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6225

Réponse publiée le : 18 décembre 2007, page 8015